

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2022

RELATIVE À LA PROPOSITION DE LÉGISLATION EUROPÉENNE SUR LA LIBERTÉ DES MÉDIAS - (N° 601)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC36

présenté par
M. Pellerin, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 30, supprimer le mot :

« pas ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« cause »

insérer le mot :

« ni ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.